



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Horaires – calendrier

Les cours ont lieu de **8H25 à 12H20 et de 13H30 à 16H30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de **8H25 à 12H20**, le mercredi.

Les récréations ont lieu deux fois dans la journée. **Les élèves de 6ème n'ont pas classe le mercredi matin.**

L'élève doit être présent à l'école cinq minutes avant la sonnerie. La ponctualité fait partie du bon fonctionnement de l'école. Le matin, la grille de l'école est ouverte à partir de 8H15 sera fermée à 8h45. En cas de retard, il faudra appeler la directrice pour l'ouverture de la grille.

Le calendrier des vacances est celui de l'Académie de Nantes (zone B). Le jour de la rentrée scolaire, en septembre, se fait quelques jours après la rentrée officielle (voir l'agenda annuel). Le Vendredi Saint et le lundi de Pentecôte sont libérés. Un agenda annuel avec les dates **importantes** concernant la vie de l'école (date de rentrées, réunions de parents, fêtes de l'école, marché de Noël, retraites, ...) est établi en début d'année scolaire. **Merci de bien noter toutes les dates dès le début d'année.**

### Assiduité

L'assiduité est très importante pour le suivi pédagogique de l'enfant. L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école. Tout retard ou absence doit être signalé et formalisé dans le carnet de correspondance. Les parents devront faire rattraper le travail effectué lors des absences. Toute absence prévue doit être précédée d'une demande d'autorisation auprès de la direction. Les absences sont comptabilisées sur les bulletins des élèves.

Toute dispense ponctuelle de sport doit être justifiée par un mot des parents. Toute dispense prolongée de sport doit être justifiée par un certificat médical. Les élèves dispensés de sport sont en étude surveillée.

**Les absences doivent être notées par les familles sur le carnet de correspondance.**

**En cas d'absences imprévues, il est impératif de prévenir l'école en envoyant un SMS au directeur au 06 33 42 30 99**

### Cantine

La cantine fonctionne avec un système de panier repas fourni par les familles. Il est demandé aux parents de penser à préparer des repas chauds à leurs enfants, surtout en hiver. Des idées de repas sont proposées sur le site de l'école, rubrique « Espace membres ».

Pendant la cantine et la récréation qui suit (12h à 13h30), les élèves sont surveillés par les parents qui s'inscrivent à tour de rôle. Les parents disposent d'une fiche de consignes (espace parents, site internet de l'école) qui leur précise ce service.

**Les parents qui le souhaitent peuvent, bien sûr, récupérer leur enfant pendant ce temps de cantine mais ne sont pas pour autant exonérés du service de surveillance de cantine.**

Merci de remplir le tableau de « présence à la cantine » à cet effet dans le dossier d'inscription, fiche « Autorisations »

### Implication des parents

Établissement hors-contrat, le cours Saint Jean-Paul II ne reçoit ni subvention ni aide publique. Au-delà du coût financier, le fonctionnement de l'école au quotidien implique par conséquent un investissement humain important qui repose en partie sur une **indispensable** participation des parents.

**L'implication des parents est nécessaire dans notre école. Il prend notamment les formes suivantes :**

- aide à l'entretien des locaux spécialement le samedi précédent la rentrée (pour les papas et amis) et quelques samedis dans l'année
- environ 8 tours de surveillance de cantine dans l'année ( à 11h45 pour les maternelles et de 12h10 à 13h30)
- environ 5 tours de ménage des sanitaires dans l'année (de 16h30 à 17h15)
- 1 tour de grand ménage dans l'année
- participation à une des commissions **ET** au marché de Noël

**Le jour de la rentrée des classes, une réunion d'information a lieu** pour donner toutes les modalités de ces services



## Droiture et comportement

Afin de cultiver une atmosphère d'harmonie et d'enthousiasme, propice à l'épanouissement des élèves, une attention particulière sera portée au comportement des élèves, qui devront en toutes circonstances se montrer dignes, courtois et disciplinés : en classe, envers les professeurs mais aussi envers l'ensemble du personnel de l'école, les parents surveillant la cantine et les intervenants. Le vouvoiement des élèves envers les adultes est exigé.

L'insolence, la vulgarité, la grossièreté ne sont pas admis dans l'établissement. Tout écart de comportement, brutalité à l'égard d'autrui, tricherie, manque de loyauté, manque de respect, chahut ou bavardage intempestif en classe seront sanctionnés en rapport avec la gravité de la faute.

Les entrées en classe se font en rang et en silence. A l'entrée du professeur ou du surveillant, les élèves se tiennent debout. Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique. La sonnerie ne libère pas les élèves du respect demandé.

L'élève ne prend pas la parole mais la demande en levant le doigt. Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à rester en classe.

La vie communautaire supposant le partage de certaines obligations, les élèves sont régulièrement astreints à des tâches telles que le nettoyage ou le rangement des salles de classe et de la cour. Les aînés veillent à donner l'exemple de la charité fraternelle et de la maîtrise de soi aux plus jeunes. En cas de dégradations matérielles, la réparation est effectuée par la famille et le montant des travaux lui est imputé.

**Chaque élève doit avoir son matériel quotidiennement** (compas, rapporteur, livres, cahiers, crayons...). Il est demandé de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Les manuels et fascicules devront être maintenus en bon état et donc recouverts en début d'année pour permettre une bonne ambiance de travail. Toute dégradation ou détérioration sera retenue du chèque de caution.

Il est **absolument interdit** d'introduire à l'école des jeux, jouets, objets dangereux (briquets, canifs, billes aciers...), images, bijoux, revues ou livres non adaptés à l'âge de l'enfant, chewing-gum, bonbons, jeux électroniques, gadgets à la mode, balles rebondissantes, appareils photo et portables. Ils seront confisqués.

Les jeux violents (placage de rugby, sioule...) sont interdits.

L'Institution n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets personnels de valeur. Il convient donc de ne pas confier aux élèves des objets de valeur ou des sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

## Travail

Seul un travail régulier et sérieux permet à l'enfant d'assimiler le savoir qui lui est dispensé. Chaque enfant s'applique donc à faire de son mieux le travail qui lui est demandé par les différents professeurs en classe et à la maison. Les élèves sont suivis et reçus régulièrement ou en fonction des besoins par leur professeur principal ou le directeur en entretien individuel. En fin d'année, les élèves les plus méritants sont récompensés et reçoivent des prix d'excellence ou d'honneur, lors d'une journée dédiée. Chacun des élèves est félicité pour une qualité.

## Félicitations :

Les félicitations sont définies selon les **3 catégories** ci-dessous, afin que les parents aient une correcte connaissance des bonnes actions et de leur niveau d'importance.

**-Vie Chrétienne** : action positive/exemplaire dans l'ordre de la charité et des valeurs chrétiennes portés par l'école (qui sortent de l'ordinaire). Bonne camaraderie, esprit de service, protection du plus faible, bonne humeur, être individuel responsable de l'ambiance collective, ...

**-Apprentissage** : Bon résultat, belle progression dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement, soin particulier des cahiers, leçon bien apprise, bonnes notes, ponctualité, ...

**-Discipline** : Action positive/exemplaire qui touche au comportement en classe, en récréation ou lors des sorties scolaires, respect des consignes, rangements...



# Cours Saint-Jean-Paul II

## Saumur

COLLÈGE

L'échelle des félicitations est la suivante :

1/ **Félicitations orales**

2/ **Billets de félicitations** : signé par les parents

3 / **Lettre de félicitations** : à partir de 3 billets de félicitations, signée par les parents

4/ **Tableau d'honneur trimestriel** : au cours du conseil de classe, possibilité de décerner un prix d'honneur dans une des trois catégories

5/ **Tableau d'honneur annuel** : à la fin du 3ème trimestre, possibilité de donner un prix annuel dans une des trois catégories. Les lauréats sont récompensés par un présent lors de la remise des prix.

### Sanctions :

Les sanctions peuvent être de différentes natures en fonction de la catégorie et de la gravité des fautes commises.

Chaque sanction est définie selon **3 catégories** ci-dessous, afin que les parents aient une parfaite connaissance des fautes et de leur niveau de gravité :

**-Vie chrétienne : Manquement ou faute dans l'ordre et la charité et des valeurs chrétiennes portée par l'école.** Insolence, tricherie, mensonge, non-respect de l'autorité, manque de charité envers les autres élèves, moqueries, ...

**-Apprentissage** : Manquement ou faute dans le domaine de l'apprentissage ou de l'enseignement. Oublie de livres ou cahiers, des affaires de sport, retards, devoirs à la maison non effectués, leçon non apprise, tenue des cahiers, etc...

**-Discipline** : Manquement ou faute de tout ce qui touche au comportement en classe, à la récréation ou lors des sorties scolaires. Bavardages, bagarres, non-respect des consignes ou du règlement du collège, rangement du bureau, dégradation volontaire, apport d'objets interdits (revues, téléphone portable, chewing-gum, ...)

L'échelle des sanctions est la suivante, les enseignants s'évertuent à respecter cette progressivité même s'ils ont la liberté de l'adapter en fonction de la gravité de la situation :

1/ **Rappel à l'ordre**

2/ **Devoir ou lignes supplémentaires** : consigné ou non dans le carnet de correspondance

3/ **Avertissement ou « bulletin de sanction »** : signé par les 2 parents

4 / **Retenue ou heure de colle** : à partir de 4 billets de sanction, signature des parents

5/ **Conseil de discipline**

6/ **Exclusion temporaire** : 1 à 5 jours

7/ **Exclusion définitive**

3 billets de sanction dans le trimestre = 1 retenue

3 retenues en apprentissages ou discipline = 1 avertissement suivi d'une commission éducative ou d'un conseil de discipline.

3 avertissements = exclusion

L'adage « faute avouée est à moitié pardonnée » s'applique au collège. Il faudra mieux dire sans détour ce qui a été fait de mal (la punition sera donnée avec plus d'indulgence) plutôt que de déguiser la vérité et de s'enfermer dans le mensonge.

« La vérité vous rendra libre ! »

Le nombre des billets de félicitations et de sanctions sera inscrit chaque trimestre sur le bulletin.

Lorsqu'un acte grave est commis (vol, mensonge, impureté, tricherie, tout acte dangereux pour l'auteur, quand il y a une victime, quelqu'un qui pleure...), chacun doit interroger sa conscience sur sa conduite à tenir.

### **Alerter ou dénoncer ?**

Notre devoir de responsabilité vis-à-vis des autres découle de la communion des saints. En effet, tous les baptisés ne forment qu'un seul corps, l'Eglise. Un passage de l'Evangile le précise : « Si ton frère vient à pécher (...), va le trouver et reprend-le, seul à seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi un ou deux autres frères (...). S'il refuse d'écouter, dis-le à la communauté ». Matthieu (XVIII, 15-18)

Ainsi lorsqu'un acte portant sur une matière grave (impureté, vol, tricherie, drogue...) est commis, c'est la communauté elle-même qui est mise en danger. Par conséquent, alerter un responsable (directeur, aumônier, éducateur, enseignant ...) est un devoir pour tous, sans nécessairement dénoncer les coupables sans quoi la lâcheté s'ajoute à la complicité de fait. La délation, acte par lequel un fait sans gravité est rapporté dans le but de nuire à son auteur ou de ``se faire bien voir`` est une attitude à proscrire chez un chrétien.



# Cours Saint-Jean-Paul II

COLLÈGE

S a u m u r

## Tenue vestimentaire :

Le cours Saint-Jean-Paul II exige la décence, la sobriété et la discrétion. Pour cela, il fait le choix d'un **UNIFORME** simple et soigné qui doit être porté **tous les jours** :

Uniforme du collège				
	Filles		Garçons	
	Cérémonies	Autres jours	Cérémonies	Autres jours
Haut	Polo blanc avec écusson de l'école			
	Sweat* avec écusson de l'école			
Bas	Jupe* <b>bleu marine</b> , collant ou chaussettes bleu marine	Jupe, pantalon de toile ou bermuda <b>bleu marine</b>	Pantalon de toile <b>bleu marine</b>	Pantalon de toile ou bermuda <b>bleu marine</b>
Chaussures	voir illustration			
* obligatoirement fourni par l'école.				



**La jupe d'uniforme et le sweat mixte sont à commander auprès de notre fournisseur attitré. Toutes les informations concernant la commande groupée vous seront transmises ultérieurement dans un mail.**

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et décente. Les vêtements et chaussures contribuant à donner une allure négligée (salopette, short court, décolleté, fines bretelles, pantalon moult, jogging, chaussures de sport...) ne sont pas autorisés.

Une coupe de cheveux correcte et soignée est demandée. Ni le maquillage ni le port de boucles d'oreilles « pendantes » ne sont autorisés.

Les tenues de sport (baskets, jogging ou short de sport) sont pour leur part strictement réservées au cours d'éducation physique, on ne vient pas en tenue de sport ; on l'apporte dans un sac et l'on se change à l'école au moment indiqué.

**Toutes les affaires matérielles et vestimentaires sont marquées au nom de l'élève.**

## Règles d'hygiène

Nous vous remercions de signaler les maladies infantiles et contagieuses, **de garder à la maison les enfants contagieux et fiévreux.**

Par respect des autres, nous vous demandons de vérifier avant chaque rentrée l'absence **de poux**. En cas d'infection, il est impératif de les traiter avant de remettre votre enfant à l'école.

## Diffusion des informations

Toutes les informations concernant l'école sont diffusées par mail. Dans le respect de la loi RGPD de mai 2018, **les données que vous nous confiez sont utilisées et destinées au personnel de l'association exclusivement dans le strict cadre de nos activités et de nos relations avec vous.** Les dossiers scolaires des élèves partants sont transmis au prochain établissement.. **Aucun document papier n'est archivé.**

**N.B : les supports de cours et les fascicules du cours Saint Jean-Paul II sont la propriété intellectuelle de l'école. A ce titre, ils ne peuvent donc pas être exportés en dehors de l'école.**